

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 129/2025

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN D'EN NAOURE/CHEMIN GAUTIER

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux forestiers réalisés sur les chemins d'En Naouré et Gautier sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, les rendent dangereux et incommodes à la circulation de tous véhicules à moteurs 2 roues et 4 roues,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des deux chemins susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 10 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, la circulation de tout engins à moteur, 2 roues ou 4 roues, est strictement interdite sur le chemin d'En Naouré ainsi que sur le chemin Gautier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 9 décembre 2025

Le Maire,
François VIVES

